

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/122

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, TOUS TYPES DE BORNES ELECTRIQUES
SUR L'ESPACE PUBLIC, TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET DE MISE EN
VALEUR DES BÂTIMENTS, RESEAUX SECS
SOCIETE SATREL
ACTE MODIFICATIF N°1**

1.1 – MARCHES PUBLICS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription aux articles **615** et **2315** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2023/097** en date du **7 août 2023** relative au marché d'éclairage public et sportif, tous types de bornes électriques sur l'espace public, travaux d'éclairage extérieur et de mise en valeur de bâtiments, réseaux secs avec la société **SATREL**,

Considérant la hausse des prix de certaines lampes d'éclairage public des familles CPO-T et Trueforce en raison de la baisse des volumes de production du fournisseur liée à la chute de la demande de ces lampes au profit des luminaires d'éclairage public LED,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n° **1** au marché d'éclairage public et sportif, tous types de bornes électriques sur l'espace public, travaux d'éclairage extérieur et de mise en valeur de bâtiments, réseaux secs afin de prendre en considération l'évolution du coût des lampes sur les 8 références concernées au sein du bordereau des prix unitaires. Ce dernier est actualisé et remplace le précédent. Le montant maximum du marché reste inchangé.

L'acte modificatif prend effet à compter de sa notification et ce, jusqu'à reconsidération contractuelle commune selon l'évolution du secteur concerné par la hausse.

Article 2 : La dépense sera imputée aux articles **615** et **2315** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/122

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, TOUS TYPES DE BORNES ELECTRIQUES
SUR L'ESPACE PUBLIC, TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET DE MISE EN
VALEUR DES BÂTIMENTS, RESEAUX SECS
SOCIETE SATREL
ACTE MODIFICATIF N°1**

1.1 – MARCHES PUBLICS

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 12/10/2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT